

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
COMMUNE D'AULNAT MODIFICATION N°2
Arrêté au conseil communautaire du 2 mars 2018
Enquête publique du 26 mars 2018 au 25 avril 2018**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Par arrêté du Président de Clermont Auvergne métropole en date du 7 mars 2018, une enquête publique sera ouverte sur les dispositions du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat, **du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus**. Cette enquête publique est organisée en vue de l'approbation, par le Conseil de la Métropole, de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aulnat.

Le dossier et les pièces qui lui sont annexées seront déposés :

- au siège de la Métropole 64-66 Avenue de l'Union Soviétique 63 000 Clermont-Ferrand ;
- à la Mairie d'Aulnat, avenue Pierre de Coubertin ;

aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 26 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus.

Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront annexés au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.ville-aulnat.fr/profiter-cadre-vie/plan-local-durbanisme>

ainsi que sur le site internet de la métropole <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-aulnat/>

Les observations éventuelles pourront être consignées aux registres d'enquête déposés à l'Hôtel de Ville de la Commune d'Aulnat, ainsi qu'à l'accueil du siège de Clermont Auvergne Métropole, ou adressées Commissaire Enquêteur *Mairie d'Aulnat, Direction de l'urbanisme, avenue Pierre de Coubertin, 63510, Aulnat* (siège de l'enquête), ou par voie électronique à : plu-aulnat@clermontmetropole.eu

Observations qui seront annexées aux registres.

M. le Président du tribunal administratif a désigné Mme Colette AMARI commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra dans les locaux de la mairie d'Aulnat, aux jours, lieux et horaires suivants :

- **lundi 26 mars 10h 12h,**
- **mercredi 11 avril 14h 17h,**
- **mercredi 25 avril 14h 17h.**

Dans un délai de un mois à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmet l'ensemble du dossier, y compris les registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à Clermont Auvergne Métropole.

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions sera déposée à la mairie d'Aulnat et à l'accueil au siège de Clermont Auvergne Métropole. Il sera également tenu à la disposition du public, ainsi que sur le site internet <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-aulnat/>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.